

Image not found or type unknown



Mise à la retraite : si l'employeur omet d'interroger le salarié dans les 3 mois avant ses 70 ans, la rupture est requalifiée en licenciement nul.

Commentaire d'arrêt publié le 20/09/2021, vu 758 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

En cas de dépassement, la rupture est requalifiable en licenciement nul.

Lorsque l'employeur ne respecte pas le délai de 3 mois avant l'anniversaire du salarié pour l'interroger sur son intention de partir à la retraite avant l'âge de 70 ans, il ne peut pas user de la possibilité de mise à la retraite pendant l'année suivant la date de cet anniversaire.

La mise à la retraite ainsi intervenue de manière irrégulière produit alors les effets d'un licenciement nul, car fondé uniquement sur l'âge du salarié et donc discriminatoire.

CA Paris 19-5-2021 n° 18/11533

www.roussineau-avocats-paris.fr